

Délais à ne pas manquer

Rachat	Possible en tout temps jusqu'au jour précédant la retraite
Versement sur le compte individuel de préfinancement	Possible en tout temps jusqu'au jour précédant la retraite anticipée
Versement anticipé pour l'acquisition du logement	Possible en tout temps, mais au plus tard 3 ans avant l'âge de référence au sens de la LAVS
Remboursement du versement anticipé dévolu à l'acquisition de son logement	Possible en tout temps, mais au plus tard à l'âge de référence au sens de la LAVS
Avance AVS	Demande à faire au plus tard jusqu'au jour précédant la retraite
Capital retraite	Demande à faire au plus tard jusqu'au jour précédant la retraite
Changement du niveau de cotisation	Possible chaque année, au plus tard jusqu'au 30 novembre pour l'année suivante

Version au 29.04.24